



2013-098

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 1^{er} mars 2013 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour une **Mission de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé liées à l'opération de réaménagement de l'office du tourisme de Monein (64360)**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

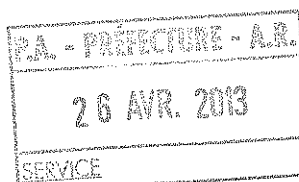
Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 11 avril 2013,

DECIDE

Article 1 : Les marchés ordinaires à prix forfaitaires pour une **Mission de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé liées à l'opération de réaménagement de l'office du tourisme de Monein (64360)**, sont attribués comme suit :

- Lot 1 : Mission de maîtrise d'œuvre : le Cabinet **Lejeune & associés** (64000 Pau) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **22 500.00 euros HT** ;
- Lot 2 : Mission de contrôle technique : la société **Bureau Véritas** (64000 Pau) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **2 715.00 euros HT** ;
- Lot 3 : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé : la société **Elyfec** (38090 Vaulx Milieu) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **1 650.00 euros HT**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.



D.H.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 11 avril 2013,

**Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,**



Pierre DOMBLIDES